



Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsvortsendung Invio commerciale-risposta
Envoi commercial-réponse



SEJ/CDS
Case postale 2346
2800 Delémont

Initiative
zero
perdes !

**Garantir les ressources nécessaires au
financement des prestations des services publics
jurassiens !**

Les buts de cette initiative sont clairs : garantir le financement des prestations des services publics et faire en sorte que la réforme de l'imposition des entreprises profite à l'ensemble des Juraissiennes et Juraissiens.

La RIE III refusée, on revient aujourd'hui avec la PF17, soumoisement associée à une prétendue amélioration de l'AVS pour en faire le projet RFFA.

Au moment du lancement de la présente initiative, nous ne connaissons pas l'issue de la votation fédérale sur ce projet. Cela ne change rien à la nécessité de ne pas faire dépendre les prestations des services publics du niveau des cadeaux fiscaux accordés aux entreprises. Un principe valable aujourd'hui comme demain.

Défendre des services publics et des prestations de qualité...

Notre qualité de vie est étroitement liée à la capacité de l'État à financer l'ensemble des services et prestations délivrés à la population : les écoles, les crèches, les formations, les hôpitaux, les EMS, les transports publics, les voies de communication en général, dépendent des recettes des impôts. Celles-ci garantissent le vivre ensemble, concourent à une répartition plus équitable des richesses et assurent l'indispensable lien social. Avec le vieillissement et la paupérisation de la population, les besoins sociaux et financiers s'accroissent. Il est donc nécessaire de préserver la capacité financière de l'État. Une réforme de l'imposition doit aller en ce sens, et non répondre à des intérêts privés.

Initiative zero pertes !

Garantir les ressources nécessaires au financement des services publics jurassiens !

Initiative populaire cantonale jurassienne

Pour signer cette initiative, les citoyennes et citoyens doivent avoir le droit de vote dans la République et Canton du Jura, à savoir :

- les citoyennes et citoyens âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis 30 jours au moins dans la République et Canton du Jura ;
- les Suisses de l'étranger, âgés de 18 ans et plus, inscrits sur les registres de la République et Canton du Jura, soit dans leur commune d'origine, soit dans leur commune politique de domicile antérieur ;
- les étrangers, âgés de 18 ans ou plus, domiciliés depuis 10 ans en Suisse et un an en Suisse dans la République et Canton du Jura.

Les sous-signés-e-s, électeurs et électrices dans le canton du Jura, en application des articles 71 et 75 à 77 de la Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977, et des articles 85 à 93 de la loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978, appuient la présente initiative populaire constitutionnelle **rédigée de toutes pièces** (Art. 85 § 1, let. A bis de la LDP, RSJU 161.1).

Clause de retrait : conformément à l'art. 91, al. 3 de la loi jurassienne sur les droits politiques, le comité d'initiative, statuant à la majorité de ses membres, peut décider le retrait de la présente initiative.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 est modifiée comme suit :

Art. 122 Fiscale

¹ Les contribuables participent solidairement et équitablement aux charges de l'Etat et des communes. Doivent en particulier être respectés, les principes de l'universalité, de l'égalité de traitement et de l'imposition selon la capacité économique ; les barèmes d'imposition sont établis selon le principe des taux progressifs pour les impôts des personnes physiques.

² Le régime fiscal applicable aux entreprises est conçu de manière à préserver leur compétitivité ; la loi tient compte, dans ce cadre, des efforts faits notamment pour maintenir et développer le plein emploi, ainsi que pour l'innovation et la diversification des activités économiques.

³ L'Etat agit en faveur de la réduction de la concurrence fiscale intercantonale.

⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

⁵ Lorsque le canton met en œuvre les règles arrêtées par la Confédération en matière fiscale, il s'efforce de :

- préserver les prestations fournies à la population et maintenir le financement des services publics, au moins au niveau existant ;
- maintenir les recettes fiscales du canton et des communes au moins au niveau existant ;

Au besoin, il accentue la progressivité des taux d'imposition.

Commune / village :

Nom	Prénom	Année de naissance	Adresse (rue et n°)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

L'autorité compétente de la commune de _____ atteste que les _____ signatures ci-dessus remplissent les conditions légales

Date, signature et sceau de l'autorité communale compétente : _____

Comité d'initiative : Rémy Meury (président), Rue des Fâcheux 18, 2800 Delémont – Jean-Marc Comment, Rue Basse 42, 2882 St-Ursanne – Péruigi Fedele, Faldour des Capucins 97, 2800 Delémont – Jordan Gaignat, Sous la Cour 6, 2952 Cornol – Alexandre Girardin, Rue Pierre-Béquignat 46, 2900 Porrentruy – Ivan Godat, La Bosse 41, 2360 Le Bémont – Léila Hanini, Rue du Trisonnier 11, 2822 Courroux – Rébecca Lena, Route de la Communance 8, 2800 Delémont – Joakim Martins, Route de Dérdez 8, 2926 Boncourt – Alain Metz, Route de Fâny 24, 2916 Bure – Thomas Sauvain, Route du Vorbourg 55, 2800 Delémont – Roberto Segalla, Rue de la Viole 6, 2822 Courroux – Fabienne Turberg, Route de Porrentruy 21, 2800 Delémont – Youri Zwahtien, Impasse de la Prairie 47, 2900 Porrentruy.

Adresse pour le retour des feuilles (même partiellement remplies) : SEJ/CDS – Case postale 2346 – 2800 Delémont 2

...également pour les entreprises

Le maintien des budgets publics est profitable à l'ensemble de la collectivité, y compris aux entreprises. Sans la qualité de vie, la sécurité, la justice, les transports, la santé, la formation de qualité, les réseaux de communications et de distribution, les PME ne pourraient tout simplement pas exister. Ces investissements publics leur sont indispensables. Il est équitable que les entreprises participent financièrement au fonctionnement de la collectivité, comme le font les salarié-e-s. Il faut donc éviter de fixer la fiscalité des entreprises à un niveau trop bas, qui impliquera une dégradation des conditions-cadres.

Mettre fin à la concurrence fiscale intercantonale

Les cantons suisses se livrent aujourd'hui à une concurrence fiscale inquiétante. À tour de rôle, chacun baisse son taux d'imposition des bénéficiaires des entreprises, espérant ainsi attirer ces dernières sur son territoire. Ce cercle sans fin fait chuter les rentrées fiscales des États, provoquant des coupes budgétaires dans les services publics, sans pour autant créer d'emplois implantés durablement. Par exemple, le canton de Lucerne a été contraint de supprimer des journées d'enseignement au primaire et de diminuer les effectifs de police ! L'initiative vise à mettre fin à cette logique, où tout le monde est perdant.

Parce que toute réforme fiscale doit bénéficier au plus grand nombre, l'initiative Zéro pertes est indispensable !

Signez et faites signer l'initiative soutenue par les organisations suivantes :

